

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 3 NOVEMBRE 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
449	Portant interdiction d'accès et d'utilisation à toutes les aires de jeux et aux infrastructures sportives en extérieur et en accès libre situées sur la Commune de Pornichet
452	Levant les interdictions d'accès à toutes les plages de Pornichet, au port d'échouage, au viaduc et aux deux bras du port à flot pour les piétons, cyclistes et deux-roues motorisés, à la baignade et aux activités aquatiques et nautiques

ARRETE MUNICIPAL LEVANT LES INTERDICTIONS D'ACCES A TOUTES LES PLAGES DE PORNICHET, AU PORT D'ECHOUAGE, AU VIADUC ET AUX DEUX BRAS DU PORT A FLOT POUR LES PIETONS, CYCLISTES ET DEUX-ROUES MOTORISES, A LA BAINNADE ET AUX ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-23 relatifs aux dispositions en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Arrêté municipal n°441/2023 en date du 31 octobre 2023,

Considérant que le risque de submersion marine annoncé pour le 4 novembre 2023 étant moindre que celui envisagé initialement, il convient de lever partiellement certaines interdictions prévues à l'arrêté municipal n°441/2023.

ARRETE

Article 1 L'arrêté municipal n°441/2023 en date du 31 octobre 2023 est partiellement levé à compter du 3 novembre 2023 en ce qui concerne les interdictions relatives à :

- L'accès à toutes les plages.
- La baignade et les activités aquatiques et nautiques.
- L'accès à l'ensemble du périmètre du port d'échouage (plages et dunes comprises).
- L'accès au viaduc et aux deux bras du port à flot pour les piétons, cyclistes et deux-roues motorisés.

Article 2 Les autres articles de l'arrêté municipal n°441/2023 demeurent inchangés.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Fait à Pornichet, le 3 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de l'article L4111 du Code de procédure administrative accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Destinataires :
Affichage
Services Techniques, service Evènementiel
Police Municipale
Direction Générale
Etat Civil
Pornichet la Destination
Clubs de voile de Pornichet
Associations de sports aquatiques de Pornichet
SDIS 44
Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Pornichet
Ports de Pornichet
DDTM-DML
Gendarmerie maritime
Commissariat de Police de la Baule
Ville de la Baule-Escoublac

ARRETE MUNICIPAL N°449/2023

PORTANT INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISATION A TOUTES LES AIRES DE JEUX ET AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN EXTERIEUR ET EN ACCES LIBRE SITUEES SUR LA COMMUNE DE PORNICHET

Le Maire de Pornichet,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison des conditions climatiques annoncées pour le samedi 4 novembre 2023 et des risques pouvant en résulter pour la sécurité du public,

ARRETE

Article 1

Toutes les aires de jeux (Congrigoux, Ile Pré, Moulin d'Argent, Parc Paysager, Louis Mahé, Square Chanzy, ...) et les infrastructures sportives (aire de loisirs Louis Mahé, espace multisports du parc paysager, terrain multisports du Moulin d'Argent, espace multisports du Pouligou, skate park, boulodrome du Bois Joli, ...), en extérieur et en accès libre, situées sur la Commune de Pornichet sont interdites d'accès et d'utilisation au public à compter du 4 novembre 2023 à 6h00 jusqu'au 4 novembre 2023 à minuit.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux interventions d'urgence (secours, services de la Ville).

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur les lieux de l'interdiction et publié sur le site Internet de la Ville.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Mesdames et Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise,

Fait à Pornichet, le 3 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr